



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Association professionnelle d'ostéopathes constituée sous l'autorité de l'État

Question écrite n° 29445

Texte de la question

M. Adrien Morenas alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation suivante : dans le cadre de l'urgence sanitaire mise en œuvre depuis mars 2020, les acteurs économiques ne relevant ni du secteur médical, ni du secteur paramédical ont vu leurs activités encadrées dans le cadre spécifique adapté aux besoins du confinement. Les professionnels médicaux et paramédicaux ont pu suivre les recommandations émises par leurs ordres professionnels. Les ostéopathes, professionnels exerçant dans le secteur de la santé, ne relèvent d'aucune de ces catégories. Chaque ostéopathe a donc librement interprété les textes législatifs et réglementaires constitutifs de l'urgence sanitaire. Les modalités de prise en charge du patient sont donc soumises à la libre interprétation de chaque praticien. La réussite du déconfinement ne peut laisser au hasard de l'interprétation individuelle les bonnes pratiques de plus de 33 000 ostéopathes diplômés d'ostéopathie. Ceci est d'autant plus nécessaire que la prise en charge ostéopathique est une prise en charge manuelle ne permettant pas le respect des gestes barrières. Aussi, il l'interpelle pour qu'il propose à chaque association professionnelle d'ostéopathes constituée de se réunir sous l'autorité de l'État, afin qu'ainsi un guide de bonnes pratiques assurant la garantie de l'intégrité physique des patients sur l'ensemble du territoire national soit édicté et appliqué par tous les praticiens diplômés d'ostéopathie.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Morenas](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29445

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3351

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)